



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 222-2-1 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 4 mars 2026 par lequel M. Thierry Pfauwadel, président du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2026, est inscrit, à la même date, sur la liste des magistrats honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative ;

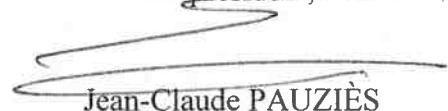
DECIDE :

Article 1^{er} : M. Thierry Pfauwadel, magistrat honoraire, est désigné pour exercer les compétences définies à l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} octobre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS